

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AOUT 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de l'Intérieur un crédit de 99,799 fr. 51 c.

(Voir les Nos 191, son erratum et 218 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE RASSE, le Baron DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HANSSENS-HAP et le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 2 juin 1861 a ouvert un crédit de 270,000 francs pour l'établissement d'un *Tir national*, acquisition de terrain et constructions comprises. Ces dernières dépenses étaient évaluées à 200,000 francs d'après devis.

Cependant, d'après ce qui nous est demandé aujourd'hui pour objets omis ou mal évalués, le Tir aura coûté 363,225 francs au lieu de 270,000 francs.

Quant au second objet, qui concerne le concours pour la recherche d'un type d'armes de guerre, le Gouvernement disposait, sur l'article 48 du Budget de 1861, d'une somme de 10,000 francs, dont 8,000 doivent être donnés en prix et 2,000 consacrés en frais généraux; ce dernier crédit a présenté une insuffisance de 6,618 francs.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous sommes toujours dans le même cercle vicieux : devis inexacts ou incomplets, et comme suite à cela, crédits alloués dépassés par le Gouvernement.

Nous sommes vraiment découragés de ne pouvoir sortir de cette ornière fâcheuse, et cependant la majorité de votre Commission se voit encore obligée moralement d'accorder un bill d'indemnité à l'Administration, parce qu'il est à remarquer que cette fois, comme dans d'autres circonstances où les crédits alloués ont été fortement dépassés, cela se produit comme par préférence, pour les dépenses qui sont faites afin de satisfaire à un grand sentiment patriotique ou à un intérêt national.

Le Projet a été adopté dans notre Commission par trois voix contre deux.

Le Rapporteur,
DE SELYS-LONGCHAMPS.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY